



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉRO 1585-18, 1586-18, 1587-18 ET 1589-18

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1585-18 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (module sport);
- 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant;
- 1587-18 modifiant les règlements d'emprunt numéros 1065-99, 1071-99, 1103-01, 1104-01, 1105-01 1123-02, 1132-02, 1141-02, 1150-03, 1166-04, 1171-04, 1212-06, 1214-06, 1247-08, 1345-11, 1507-16, 1517-16, 1548-17 en y abrogeant l'article sur les offres de paiement comptant;
- 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12;

Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Les présents règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 septembre 2018.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques